

**ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL  
DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT**

**REFUS PROVISOIRE DE PROTECTION**

Notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)  
conformément à la règle 17.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de  
Madrid

I.	Office qui émet la notification: <b>SERVICE FÉDÉRAL POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LES BREVETS ET LES MARQUES (ROSPATENT)</b> <b>30-1, Berejkovskaya nab., 123995, Moscou, G-59, GSP-5, Fédération de Russie</b> <b>Télécopie: (8-499) 243-33-37 / téléphone: (8-499) 240-33-39</b>
II.	Numéro de l'enregistrement international: <b>913426</b>
III.	Nom du titulaire de l'enregistrement international: <b>Unitel GmbH &amp; Co. KG</b>
IV.	Reproduction de la marque:  
V.	<input checked="" type="checkbox"/> Refus provisoire fondé sur un examen d'office <input type="checkbox"/> Refus provisoire fondé sur une opposition <input type="checkbox"/> Refus provisoire fondé à la fois sur un examen d'office et sur une opposition
VI.	<input type="checkbox"/> Refus provisoire pour tous les produits et/ou services  <input checked="" type="checkbox"/> Refus provisoire pour certains des produits et/ou services: [suivra l'indication des produits et/ou services qui sont touchés ou qui ne sont pas touchés]  <b>Cl. 09: "Ordinateurs, logiciels et matériel informatique, programmes informatiques multimédias; appareils d'enregistrement, de transfert et de contrôle d'enregistrement de sons et d'images; dispositifs, appareils et instruments de stockage de sons et/ou d'images; systèmes informatiques en ligne, constitués de logiciels et d'interfaces conçus pour l'extraction et l'échange de données interactives; appareils de divertissement destinés à être connectés à des postes de télévision; pièces des produits précités, pour autant qu'elles soient comprises dans cette classe".</b> <b>Cl. 16: "Papier, carton et produits en ces matières, dans la mesure où ils sont compris dans cette classe; articles de reliure; papeterie".</b> <b>Cl. 35: "Services de télé-achat, en l'occurrence le traitement électronique de commandes d'achat pour des tiers sur l'Internet ou d'autres réseaux".</b> <b>Cl. 38: "Télécommunications, notamment dans le domaine de la télédiffusion, de la câblodiffusion et de la radiodiffusion, notamment diffusion sur des émetteurs connectés et associés; notamment transmission de programmes généraux ou spécifiques à un secteur ainsi qu'autres types de programmes sous forme de programmes télédiffusés et par d'autres voies de transmission électroniques; autres transmissions de programmes de télévision, vidéos, films, également par l'Internet et d'autres réseaux en ligne, notamment sous forme de communication individuelle basée sur des demandes personnelles, y compris sous forme de services vidéo à la demande, quasi vidéo à la demande ou toute autre forme en ligne; transmission de</b>

sons et/ou d'images, images en mouvement et autres données par le biais de réseaux de télécommunication, de l'Internet ou d'autres réseaux en ligne; mise à disposition de canaux de télécommunication destinés aux services de téléachat; transmission et diffusion de jeux vidéo, de services de télévision interactive et services informatiques interactifs (dans la mesure où ils sont compris dans cette classe); services de prestataires de services en ligne, à savoir fourniture d'accès à un réseau informatique mondial; programmation de signaux vidéo, de signaux sonores et de données".

Cl. 42: "Prestations de services en ligne, à savoir location et maintenance d'espaces de stockage servant à héberger des sites web pour des tiers; exploitation de moteurs de recherche sur l'Internet; prestation de conseils techniques sur la création de produits multimédias; services de développement de logiciels, notamment conseils en matière de programmation et de logiciels; conseils portant sur la production de concepts et configurations de matériel informatique et de logiciels dans le secteur de l'électronique, des ordinateurs et des télécommunications; conseils en informatique, notamment dans le secteur d'activité d'une agence Internet (services informatiques); concession de licences dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, des produits médiatiques et des droits d'auteur; exploitation et administration de droits d'auteur et de droits de propriété intellectuelle".

VII. Motifs de refus:

i)  Motifs absolus:

Les éléments suivants de la marque sont considérés non-protégeables:

ii)  Motifs relatifs:

**Renseignements relatifs à une marque nationale**

dépôt national № 2006711064, priorité 26.04.2006; nom et adresse du titulaire: Obchtchestvo s ogranitchennoi otvetstvennosty "Younitel" 420066, Respoublika Tatarstan, g.Kazan, oul.Soldatskaya, 8 (Fédération de Russie).

dépôt national № 2004704388, priorité 03.03.2004; enregistrement national № 296474, date de l'enregistrement 06.10.2005; nom et adresse du titulaire: Obchtchestvo s ogranitchennoi otvetstvennosty "Younitelemek" 105318, Moskva, oul.Chtcherbakovskaya, 3, str.1, etaj 5, k.514 (Fédération de Russie).

**Renseignements relatifs à une marque internationale**

№ 949872, priorité 17.08.2007 (16.03.2007 – données relatives à la priorité selon la Convention de Paris); demande/enregistrement de base: 23028, 17.08.2007; nom et adresse du titulaire: Tovarischestvo s ogranitchennoy otvetstvennosty "Business-Telecom Ltd" kv. 78, dom 4, oul. Kunayeva Almaty (Kazakhstan).

VIII. Dispositions essentielles correspondantes de la loi nationale applicable [(voir le texte à la rubrique XII)]: **1483.6.(1), 1483.6.(2).**

IX. Informations relatives à la suite de la procédure

i) délai de la réponse: **six mois** à compter de la date de l'envoi de refus provisoire;

ii) autorité à laquelle la réponse doit être adressée: **SERVICE FÉDÉRAL POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LES BREVETS ET LES MARQUES (ROSPATENT);**

iii) assistance obligatoire d'un mandataire local. Une liste des mandataires russes peut être obtenue sur notre site internet ([http://www.fips.ru/ppoven/patpov\\_en.htm](http://www.fips.ru/ppoven/patpov_en.htm)).

X. Date de la notification de refus provisoire: <b>26/05/2008</b>
XI. Signature ou sceau officiel de l'office qui émet la notification:  Gerasimova Tatiana
<p>XII. Dispositions essentielles correspondantes de la loi nationale applicable:</p> <p style="text-align: center;"><b>Code civil de la Fédération de Russie.</b> (18.12.2006 № 230-ФЗ)</p> <p>Extrait.</p> <p>Art. 1482. Types de marques.</p> <p>1. Peuvent être enregistrées en tant que marques les dénominations verbales, signes figuratifs ou tridimensionnels et autres dénominations ou leurs combinaisons.</p> <p>2. La marque peut être enregistrée en n'importe quelle couleur ou en n'importe quelle combinaison de couleurs.</p> <p>Art.1483. Motifs de refus d'enregistrement d'État en tant que marque.</p> <p>1. Ne peuvent être enregistrées en qualité de marques les dénominations dépourvues de caractère distinctif ou consistant exclusivement en éléments :</p> <p>1) qui sont devenus une désignation usuelle des produits d'une espèce déterminée ;</p> <p>2) qui constituent des symboles ou des termes courants ;</p> <p>3) qui indiquent le produits, et notamment, l'espèce, la qualité, la quantité, les propriétés, la destination, la valeur, ainsi que l'époque, le lieu, le mode de production ou de diffusion ;</p> <p>4) qui constituent la forme de produits imposée exclusivement ou particulièrement par la nature ou destination du produits.</p> <p>Les éléments visés peuvent être inclus en qualité d'éléments non protégés dans la marque à condition qu'ils n'y soient pas prédominants.</p> <p>Les dispositions prévues par le présent paragraphe ne s'appliquent pas au signes dont le caractère distinctif est acquis par l'usage.</p> <p>2. Ne peuvent être enregistrés en qualité de marques en vertu des traités internationaux auxquels la Fédération de Russie est partie, les signes ne comportants que les éléments qui constituent :</p> <p>1) des armoiries, les drapeaux et autres symboles et signes d'État ;</p> <p>2) des dénominations abrégées ou complètes d'organisations internationales <b>et</b> intergouvernementales, leurs armoiries, les drapeaux, autres symboles et signes ;</p> <p>3) des signes ou poinçons officiels de contrôle, de garantie ou d'essai, des sceaux, des décorations ou autres signes honorifiques ;</p> <p>4) des dénominations qui sont semblable au point de créer une confusion au signes visés aux alinéas 1 -3 du présent paragraphe.</p> <p>De tels signes peuvent être inclus en qualité d'éléments non protégés dans la marque sous</p>

réserve de l'accord de l'organe compétent.

3. Ne peuvent être enregistrés en qualité de marques les signes représentant ou comportant les éléments :

1) trompeur ou susceptibles d'induire le consommateur en erreur quant au produits ou son producteur ;

2) contraires à l'intérêt public, aux principes humanitaires et à la morale.

4. Ne peuvent être enregistrés en qualité de marques les signes identiques ou semblables au point de créer une confusion aux noms officiels et représentations des objets particulièrement précieux du patrimoine culturel des peuples de la Fédération de Russie ou des objets du patrimoine mondial culturel ou naturel, ainsi qu'aux reproductions des valeurs culturelles gardées dans les collections ou fondations, si tel enregistrement est demandé aux noms des personnes qui ne sont pas les propriétaires et qui ne sont pas autorisées par les propriétaires ou leurs ayants droit à enregistrer de telles dénominations en qualité de marques.

5. En vertu du traité international auquel la Fédération de Russie est partie ne peuvent enregistrés en qualité de marque les dénominations qui représentent ou comportent les éléments qui sont déjà protégées dans un des États membres à titre des dénominations identifiant les vins et les spiritueux comme provenant de leur territoire (produit dans les limites de l'aire géographique de cet État) et possédant la qualité, la notoriété ou autres caractéristiques qui sont notamment déterminés par leur origine en cas si la marque est destinée à designer les vins ou spiritueux provenant de territoire de l'aire géographique concerné.

6. Ne peuvent être enregistrés en qualité de marques les signes identiques ou semblables au point de créer une confusion :

1) à des marques de tiers ayant fait l'objet d'une demande d'enregistrement (art. 1492) pour des produits similaires et avec la priorité antérieure, si les demandes de ces marques n'étaient pas retirées ou a fait l'objet d'une décision retirée ;

2) à des marques de tiers ayant enregistrées antérieurement dans la Fédération de Russie, notamment en vertu du traité international auquel la Fédération de Russie est partie, pour des produits similaires et avec la priorité antérieur ;

3) à des marques des tiers, reconnues conformément au présent code comme marques notoires dans la Fédération de Russie pour les produits similaires.

L'enregistrement en qualité de marque de la dénomination semblable au point de créer une confusion aux marques, indiquées dans le présent paragraphe, pour les produits similaires n'est admis qu'avec le consentement du propriétaire.

7. Ne peuvent enregistrées en qualité de marques pour tous les produits des dénominations identiques ou semblables, au point de créer une confusion aux appellations d'origine, protégées en vertu au présent code, sauf si ces appellations sont incluses comme les élément non protégés dans les marques, enregistrées au noms des personnes autorisées à utiliser ces appellation si l'enregistrement de la marque est effectué pour les même produits.

8. Ne peuvent être enregistrées en qualité de marques pour des produits les dénominations identiques ou semblables au nom commercial protégé dans la Fédération de Russie ou à la dénomination commerciale (ou de partie de tel nom ou dénomination) ou à la dénomination d'obtention végétale, enregistrée dans le Registre d'État pour les obtentions végétales enregistrées, appartenant à des tiers dont les droits sur ces noms sont nés dans la Fédération de Russie antérieurement à la date de priorité de la marque en enregistrement.

9. Ne peuvent être enregistrées en qualité de marques les dénominations identiques:

1) au nom d'une oeuvre scientifique, littéraire ou artistique connue dans la Fédération de Russie à la date du dépôt de la demande (article 1492), d'un personnage ou d'une citation de cette oeuvre, à une oeuvre d'art ou son fragment sans le consentement du propriétaire, si ces droits sont nés avant la date de priorité de la marque faisant l'objet d'enregistrement;

2) au prénom (article 19), au pseudonyme (point 1 d'article 1265) ou au nom qui en est dérivé, au portrait et facsimilé d'une personne connue dans la Fédération de Russie à la date du dépôt de la demande sans le consentement de celle-ci ou de son héritier;

3) au dessin et modèle industriel, au signe de conformité, au nom de domaine, dont les droits sur ces noms sont nés dans la Fédération de Russie antérieurement à la date de priorité de la marque faisant l'objet d'enregistrement.

10. Conformément aux dispositions prévues par le présent article, on ne peut pas aussi enregistrer des dénominations reconnues comme marques en vertu des traités internationaux auxquels la Fédération de Russie est partie.

**ЗАЯВКА**  
на регистрацию товарного знака (знака обслуживания)  
в Российской Федерации

(110) 2006711064

(220) Дата поступления 26.04.2006

(750) АДРЕС ДЛЯ ПЕРЕПИСКИ (полный почтовый адрес, имя или наименование адресата)

**420021, Республика Татарстан, г.Казань, а/я 298, ЗАО "АртПатентЪ" (Россия).**

(731) ЗАЯВИТЕЛЬ:

**Общество с ограниченной ответственностью "Юнител"**  
**420066, Республика Татарстан, г.Казань, ул.Солдатская, 8 (Россия).**

(540) Изображение заявляемого обозначения



(511) Товары и (или) услуги, для которых испрашивается регистрация знака, сгруппированные по классам Международной классификации товаров и услуг для регистрации знаков (МКТУ):

09 - автоответчики телефонные; антенны; аппараты телефонные; аппараты телефонные передающие; аппараты факсимильные; видеотелефоны; компьютеры; компьютеры портативные; модемы; программы для компьютеров; программы игровые компьютерные; программы компьютерные [загружаемое программное обеспечение]; процессоры [центральные блоки обработки информации]; телефоны переносные; устройства для обработки информации; устройства коммутационные [оборудование для обработки информации].

35 - поиск информации в компьютерных файлах [для третьих лиц]; прокат офисного оборудования и аппаратов; реклама; реклама интерактивная в компьютерной сети; сбор информации по компьютерным базам данных; систематизация информации в компьютерных базах данных; услуги снабженческие для третьих лиц [закупка и; обеспечение предпринимателей товарами].

37 - установка и ремонт телефонов; установка, обслуживание и ремонт компьютеров; установка, ремонт и техническое обслуживание конторского оборудования.

38 - доска сообщений электронная [телекоммуникационные службы]; информация по вопросам дистанционной связи; маршрутизации и соединения телекоммуникационные; обеспечение доступа в интернет [услуги провайдеров]; обеспечение телекоммуникационного подключения к интернету;

передача сообщений; передача сообщений и изображений с использованием компьютера; почта электронная; прокат аппаратуры для передачи сообщений; прокат модемов; прокат оборудования для телекоммуникационной связи; прокат телефонных аппаратов; связь волоконно-оптическая; связь радиотелефонная; связь с использованием компьютерных терминалов; связь спутниковая; связь телефонная; связь факсимильная; служба пейджинговая [с использованием радио, телефона или других средств электронной связи]; телеконференции [интернет]; услуги по предоставлению телефонной связи.

42 - анализ компьютерных систем; инсталляция программного обеспечения; консультации в области компьютерной техники; модернизация программного обеспечения; обслуживание техническое программного обеспечения; преобразование данных и информационных программ [не физическое]; проектирование компьютерных систем; прокат компьютеров; размещение веб-сайтов; разработка программного обеспечения; создание и техническое обслуживание веб-сайтов для третьих лиц; составление программ для компьютеров.



(190)  
RU (111) 296474

ФЕДЕРАЛЬНАЯ СЛУЖБА  
ПО ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ  
СОБСТВЕННОСТИ,  
ПАТЕНТАМ И ТОВАРНЫМ  
ЗНАКАМ

Товарные знаки, знаки обслуживания и наименования мест  
происхождения товаров

Товарные знаки, знаки обслуживания

(111) Номер регистрации: 296474

(220) Дата подачи заявки: 03.03.2004

(210) Номер заявки: 2004704388

(151) Дата регистрации: 06.10.2005

(181) Дата истечения срока действия регистрации: 03.03.2014

(540)  
**Unitel City**

(732) Имя правообладателя:

Общество с ограниченной ответственностью "Юнителеком" 105318, Москва, ул. Щербаковская, 3, стр.1, этаж 5, к.514 (RU)

(750) Адрес для переписки:

109044, Москва, ул. Крутицкий вал, 3, корп.2, оф.115, НП "Адвокатское бюро "Шевырев и партнеры", П.Н.Пермякову

(511) Классы МКТУ и перечень товаров и услуг:

- 09 - аппаратура для записи, передачи, воспроизведения звука или изображений (в том числе автоответчики телефонные, аппараты переговорные, аппараты телеграфные, аппараты телефонные, аппараты телефонные передающие, аппараты факсимильные, аппараты фототелеграфные, телефоны переносные, цифровые сети связи).
- 16 - бумага, картон и изделия из них, не относящиеся к другим классам; материалы для переплетных работ; писчебумажные товары; клейкие вещества для канцелярских и бытовых целей; принадлежности для художников; кисти; пишущие машины и конторские принадлежности (за исключением мебели); пластмассовые материалы для упаковки (не относящиеся к другим классам).

**World Intellectual  
Property Organization**

Geneva



**Notification**

**Registration**

Designation of the Contracting Party:  
Russian Federation

ENN

949872

*Initial Registration date of the mark:* 17/08/2007

*Date of recordal in the International Register:* 25/01/2008

*Expiry date:* 17/08/2017

*Effective date of modification:* 17/08/2007

*Notification Date:* 07/02/2008

Tovarischestvo s ogranichennoy  
otvetstvennostyu "Business-Telecom Ltd"  
kv. 78, dom 4, oul. Kunayeva  
Almaty



*Representative details:* Alchimbaeva Raushan  
Temirkhanovna, Office 59, 50, oul. Kazybek  
bi, 050000 Almaty (Kazakhstan).

*Vienna Classification:* 11, 261.

*Version of Nice Classification used:* 9

- 38** Télécommunications, y compris agences de presse et d'informations (nouvelles), diffusion de programmes de télévision, télévision par câbles, services d'affichage électronique (télécommunications), informations en matière de télécommunications, services d'acheminement et de jonction pour télécommunications, fourniture d'accès à Internet, raccordement par télécommunications à Internet, transmission de messages, transmission de messages et d'images assistée par ordinateurs, transmission de dépêches, transmission de télégrammes, messagerie électronique, radiodiffusion, communications par réseau de fibres optiques, radiotéléphonie mobile, communications par terminaux d'ordinateurs, transmission par satellite, communications télégraphiques, communications téléphoniques, transmission de télécopies, services d'appel radioélectrique (radio, téléphone ou autres moyens de communications électroniques), services de téléconférences (internet), services télex, services télégraphiques, services téléphoniques.

*Basic registration details:* Kazakhstan, 17/08/2007, 23028

*Paris Priority details:* Kazakhstan, 16/03/2007.